

REGLEMENT DU JEU TRAMIER

SUR LE SITE INTERNET : www.tramier-jeuculinaire.com

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société BORGES-TRAMIER SAS, dont le siège social se situe Parc du Golf Avenue JR Guilibert Gautier de la Lauzière Bât 36 - 13290 AIX EN PROVENCE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Aix-en-Provence sous le numéro 304 012 917, (ci-après la « société organisatrice »), organise du 01/09/2017/ au 30/11/2017 inclus un jeu web par instants gagnants ouverts, sans obligation d'achat, intitulé « JEU CULINAIRE TRAMIER » (ci-après le « jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le joueur du présent règlement, et du principe du jeu.

L'acceptation pleine et entière du présent règlement se matérialise lorsque le joueur coche la case précisant qu'il accepte les conditions du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

Les participations non-conformes entraînent la disqualification du gagnant pour toute la durée du jeu.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 3-1 : Conditions tenant au participant

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice du jeu, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Article 3-2 : Conditions techniques

Configuration matérielle :

* PC avec processeur Celeron 500 Mhz ou supérieur avec 256 Mo de mémoire vive ou supérieur.

* Votre ordinateur doit vous permettre au minimum d'afficher une résolution écran de 1024 par 768 pixels.

* La carte son n'est pas nécessaire pour participer au jeu.

Configuration logicielle :

* Système d'exploitation : Windows XP SP3, Vista, Windows 7, Mac OSX

* Navigateurs : Internet Explorer 7 ou supérieur, FireFox, Opéra, Chrome, Safari avec le plug-in Flash 10 installé. Le navigateur du joueur doit accepter les cookies et l'exécution des fonctions JavaScript.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION DU JEU

Le jeu sera véhiculé sur :

- Un autocollant promotionnel, qui sera apposé aux totems Tramier en magasin
- Un leaflet promotionnel, qui sera diffusé par des animatrices en magasin
- Le site internet TRAMIER : www.tramier.fr
- La page Facebook TRAMIER : <https://www.facebook.com/SoTramier>
- Le blog TRAMIER : <http://blog.tramier.fr/>
- Une newsletter
- Un plan de médiatisation sur le site internet CUISINE AZ
- Un post sur la page Facebook 'Tous les jours fait maison' PHILIPS
- Un article sur la page 'Promotions' du site PHILIPS.FR

ARTICLE 5 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au jeu est ouverte du 01/09/2017 inclus au 30/11/2017 inclus jusqu'à minuit (heure française) (la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la société organisatrice, faisant foi) accessible à l'adresse www.tramier-jeuculinaire.com

Il n'y a aucune obligation d'achat pour pouvoir participer au jeu.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour que le jeu soit accessible sur internet 24h sur 24 directement à l'adresse www.tramier-jeuculinaire.com sans être tenue à une obligation de résultat.

Pour participer au jeu, et être susceptible de remporter les dotations telles que décrites ci-après dans l'article 7 du présent règlement, il suffira au participant de se connecter sur www.tramier-jeuculinaire.com entre le 01/09/2017 inclus au 30/11/2017 à minuit,

- de renseigner les champs obligatoires : sa civilité, ses nom et prénom, sa date de naissance (attention, jeu réservé aux personnes majeures), son adresse e-mail, son adresse postale et son numéro de téléphone portable, dans le formulaire d'inscription,
- de valider le CAPTCHA,
- d'accepter ou refuser de recevoir des actualités et offres promotionnelles de la part de la marque,
- d'accepter le règlement du jeu incluant l'accord relatif à la collecte des données personnelles et au traitement de celles-ci.
- d'accepter ou refuser de recevoir des communications promotionnelles, selon son profil, au sujet des produits, services, événements et promotions Philips.
- de cliquer sur « JE PARTICIPE »,

Si le moment où le participant clique sur « JE PARTICIPE » coïncide avec l'un des 120 instants gagnants, le participant gagne l'un des lots TRAMIER-PHILIPS mis en jeu tel que détaillé à l'article 7.

S'il a gagné un lot PHILIPS-TRAMIER, il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : « *Bravo ! Vous avez gagné un lot TRAMIER-PHILIPS ! Vous le recevrez par voie postale dans un délai de 4 à 6 semaines environ* ».

Si le moment où le participant clique sur « JE PARTICIPE » ne correspond pas à un instant gagnant, le participant ne gagne pas la dotation, il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : « *Dommmage, c'est perdu pour cette fois ... retentez votre chance dès demain ! 10 lots TRAMIER-PHILIPS à gagner par semaine, du 1^{er} septembre au 30 novembre 2017* ».

Un participant peut participer au maximum une fois par jour (même nom et ou même adresse @) pendant toute la durée du jeu sauf s'il a déjà gagné au jeu, auquel cas il ne pourra pas rejouer et un message lui indiquera qu'il a déjà gagné comme suit : « *Vous avez déjà gagné un lot TRAMIER- PHILIPS, le jeu est limité à 1 lot gagné par personne et par foyer* ».

La société organisatrice se charge de contacter les consommateurs qui auront gagné les dotations mises en jeu par mail et/ou téléphone. La société organisatrice est également en charge d'envoyer les dotations gagnées aux consommateurs aux coordonnées préalablement indiquées dans le formulaire d'inscription au jeu.

Il ne sera accepté qu'une seule dotation mise en jeu par instants gagnants ouverts par foyer (même nom / même adresse @ / même adresse postale).

Si les Sociétés Organisatrices soupçonnent une fraude ou constate le non-respect des conditions de participation décrites ci-dessus, elles se réservent la possibilité de supprimer la participation et donc le gain éventuel, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont frauduleuses, inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées après la fin du Jeu.

ARTICLE 6 – DETERMINATION DES GAGNANTS ET RESULTATS

Dotations PHILIPS

120 instants gagnants sous forme « jour/mois/année/minute/seconde », tels qu'applicables en France métropolitaine, et répartis à raison d'un instant gagnant par jour pendant toute la durée du jeu pour les dotations PHILIPS, ont été tirés au sort et programmés informatiquement par la Société de Gestion en charge du jeu.

Ces 120 instants gagnants ont été déposés avant le début du jeu auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

Les instants gagnants sont dits « ouverts ». Chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé « jour/mois/année/minute/seconde » et prend fin dès la connexion du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit participant clique sur « Participez », après avoir complété le formulaire de participation en renseignant les informations personnelles demandées (champs obligatoires), recopié le code de sécurité et accepté le règlement du jeu.

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le jeu sera gagnant.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'ordinateur diffusant le jeu en France métropolitaine.

Il ne pourra être attribué qu'un seul prix par participant sur toute la durée du jeu. Ainsi, s'il s'avère que des noms, adresses électroniques, adresses postales de gagnants sont identiques, seul le premier gagnant dans l'ordre chronologique sera désigné comme tel et se verra attribuer la dotation.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principal.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure, de manière définitive, du présent jeu tout participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de participer plusieurs fois dans l'hypothèse où le participant aurait déjà gagné l'une des dotations mises en jeu),
- et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. La dotation correspondante sera alors attribuée au participant dont le moment de la connexion (telle que définie au présent article) est intervenue juste

après le moment de la connexion du gagnant exclu et dont la participation sera en tout point conforme au présent règlement.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la société organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

Les dotations seront adressées par voie postale au tarif en vigueur par colis suivi aux frais de la société organisatrice.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du (des) lot(s) par La Poste ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées lors de la participation seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

Par conséquent, le joueur est l'unique responsable de l'exactitude des informations qu'il a transmises lors de sa participation et doit en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires et permettre auprès des services postaux la communication du lot gagné.

ARTICLE 7 - DOTATIONS

Les dotations en jeu sont les suivantes :

Sur le mois de Septembre : 40 Blenders PHILIPS (10 blenders / semaine) – référence HR2100/00, d'une valeur commerciale d'environ 39,99 € + 1 pot d'olives noires confites TRAMIER d'une valeur commerciale de 1,99 € + 1 fiche recette

Sur le mois d'Octobre : 40 Hachoirs PHILIPS (10 hachoirs / semaine) – référence HR2505/90, d'une valeur commerciale d'environ 49,99 € + 1 huile d'olive TRAMIER d'une valeur commerciale de 5,99 € + 1 fiche recette

Sur le mois de Novembre : 40 Pieds mixeurs PHILIPS (10 pieds mixeurs / semaine) – référence HR1629/90, d'une valeur commerciale d'environ 54,99 € + 1 sauce aux olives provençale TRAMIER d'une valeur commerciale de 2,99 € + 1 fiche recette

Les lots seront adressés par voie postale uniquement en France métropolitaine (Corse comprise).

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sur le site du jeu.

Ils ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces, ni remplacés par un autre lot à la demande du gagnant.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le prix consistant uniquement en la remise du prix prévu pour le jeu.

En tout état de cause, l'utilisation du prix se fera selon les modalités communiquées par la société organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des prix ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou « équivalent financier ».

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) prix par des prix d'une valeur équivalente, en cas de force majeure telle qu'unanimement définie par les professionnels du droit, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la société organisatrice, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Les participants reconnaissent et consentent à la possibilité d'un tel remplacement des prix à gagner.

Dans le cas où le(s) prix ne pourrai(en)t être adressé(s) par voie postale, ses (leurs) modalités de retrait seront précisées aux gagnant(s) dans un courrier électronique confirmant le prix ou par tout autre moyen à la convenance de la société organisatrice.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 8 – DEPÔT DU REGLEMENT

Pour la France, le présent règlement et les instants gagnants sont déposés à l'étude de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

Le règlement est également disponible gratuitement sur le site www.tramier-jeuculinaire.com

Il sera également envoyé gratuitement par la société organisatrice à toute personne en faisant la demande. Les participants souhaitant recevoir le règlement complet du jeu devront en faire la demande par écrit, et envoyer leur demande par courrier à :

JEU CULINAIRE TRAMIER – PGMS N° 17507 – BP15 - 13717 ROQUEVAIRE CEDEX

Les frais d'envoi de la demande seront remboursés au tarif lent en vigueur, selon les modalités décrites dans l'article 14.

En cas de différence entre l'extrait de règlement et le règlement complet, la version complète déposée chez l'huissier prévaudra.

ARTICLE 9 - AUTORISATION DE COMMUNICATION DES NOMS DES GAGNANTS

La participation au présent jeu emporte, au profit de la société organisatrice, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, l'initiale du nom, le prénom et la ville de résidence des gagnants sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Cette autorisation est conférée jusqu'au 30/11/2018.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La société organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site du jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La société organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu proposé.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par l'application de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du jeu.

A cet égard, la société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du jeu. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus et le participant ne saurait exciper d'un quelconque droit à ce titre. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse postale, adresse email). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Les informations personnelles ne seront ni cédées à des partenaires.

En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

SERVICE CONSOMMATEURS BORGES TRAMIER
350 Avenue JRGG de la Lauzière
BAT 36 Parc du golf - CS 90376
13799 Aix-en-Provence CEDEX 3

Les données personnelles des participants recueillies dans le cadre du présent jeu web mis en place par la société organisatrice seront conservées jusqu'au 30/09/2020.

Les données collectées étant nécessaires à la participation au jeu, toute suppression de ces données par le joueur durant la durée du jeu sera considérée comme une renonciation de sa participation, excluant ainsi toute attribution d'un lot.

ARTICLE 12 – DEPOT ET COOKIES

Le consommateur est informé du dépôt de Cookies sur son disque dur lors de sa navigation sur le site internet. Un Cookie est une information (petit fichier généralement constitué de lettres et de chiffres) envoyée par un site internet et déposée sur le disque dur du consommateur lors de l'accès au site. Il permet d'enregistrer temporairement des informations relatives à la navigation sur le site. Les Cookies déposés sur le site permettent notamment au consommateur d'avoir accès à des produits et services pour lesquels il a manifesté un intérêt par le biais de publicité ciblée et d'établir des statistiques de fréquentation. FACILITY SAS demandera au consommateur l'autorisation de déposer et stocker des cookies dans son navigateur à l'occasion de ses visites sur le site. Le consommateur peut à tout moment exprimer et modifier ses souhaits en matière de Cookies. Il dispose également de la faculté de s'opposer au dépôt en désactivant les Cookies de son navigateur.

Que sont les cookies ?

Les cookies sont des petits fichiers installés sur votre appareil, qui remplissent différentes fonctions, et notamment vous permettent de naviguer entre les pages avec efficacité, se souviennent de vos préférences et, en règle générale, améliorent votre expérience.

Sous réserve d'obtenir votre consentement lorsque la loi applicable l'exige, nous utilisons des cookies afin d'améliorer l'utilisation et la fonctionnalité de notre Site, et de mieux comprendre la façon dont les visiteurs utilisent nos médias numériques, ainsi que les outils et services qui y sont proposés. L'utilisation des cookies vous permet de gagner en fluidité lors de vos consultations et évalue vos déplacements sur notre Site avec davantage de précision.

Quels sont les cookies utilisés sur le Site et comment désactiver ces cookies ?

Cookies installés sur le site	Paragraphe à intégrer au sein du texte
essentiels/analytiques	Certains cookies de ce Site sont indispensables et essentiels à

l'utilisation de ce Site et de certaines de ses fonctionnalités (filtre d'âge). D'autres sont utilisés aux fins d'optimiser votre navigation sur notre Site ou encore d'établir des statistiques anonymes et volumes de fréquentation et d'utilisation de divers contenus, rubriques, etc... du Site nous permettant d'améliorer l'intérêt de nos services ou encore aux fins de vous fournir des contenus en rapport avec vos centres d'intérêt.

Vous trouverez ci-dessous la liste des cookies utilisés sur le site de jeu, leur finalité et comment les désactiver.

A l'exception des cookies dits « essentiels », que vous ne pouvez pas désactiver, ces cookies peuvent être désactivés à tout moment, individuellement ou en totalité.

Nous vous informons toutefois que certains paramètres que vous pourriez effectuer seront susceptibles de modifier votre navigation sur le Site et vos conditions d'accès à certains services nécessitant l'utilisation de cookies.

Conformément aux recommandations de la CNIL, les cookies sont conservés pour une durée maximale de 13 mois.

Cookies tiers

L'utilisation du site de jeu développé par FACILITY SAS peut entraîner l'installation de certains cookies émis par des tiers (agences de communication, société de mesure d'audience, réseaux sociaux, YouTube, ...) qui ne sont pas contrôlés par nous. L'émission et l'utilisation de cookies par des tiers, sont soumises aux politiques de confidentialité de ces tiers.

Liste des cookies strictement nécessaires

Nom	Placé par	Usage	Durée
JSESSIONID	Facility	Technical	Session
JSESSIONIDBIP	Facility	Technical - BigIP	Session
PHPSESSID	Facility	Technical - another platform	Session

Liste des cookies de mesure d'audience

Nom	Placé par	Usage	Durée
_utm	Google Analytics	Website Analytics	24 months
_utma	Google Analytics	Website Analytics	6 months
_utmz	Google Analytics	Website Analytics	24 hours

Ce site utilise Google Analytics : les données générées par les cookies concernant votre utilisation du site (y compris votre adresse IP) seront transmises et stockées par Google sur des serveurs situés aux Etats-Unis. En utilisant ce site internet, vous consentez expressément au traitement de vos données nominatives par Google dans les conditions et pour les finalités décrites ci-dessus

Comment refuser et/ou désinstaller des cookies ?

Sur un ordinateur

Vous pouvez désinstaller ces cookies de deux manières.

D'une part, grâce à votre navigateur Internet, vous pouvez consulter les cookies déjà installés sur votre ordinateur, et les supprimer un à un par type de cookie comme indiqué dans le bandeau ou tout d'un coup.

- Navigateur Apple Safari : rubrique « Confidentialité » dans le menu « Préférences », espace dédié aux « Cookies et autres données de site Web » ;
- Navigateur Google Chrome : rubrique « Confidentialité » dans le menu « Paramètres », sous-rubrique « Paramètres de contenus », espace dédié aux « Cookies et données du site » ;
- Navigateur Microsoft Internet Explorer : menu « Outils », rubrique « Options Internet », puis « Général » puis « Historique de navigation », puis « Paramètres », fenêtre « Paramètres des fichiers Internet temporaires et de l'historique » et enfin, « Afficher les fichiers » ;
- Navigateur Mozilla Firefox : menu « Outils », rubrique « Options », sous-rubrique « Vie privée », fonctionnalité dédiée « Supprimer des cookies spécifiques ».

Par ailleurs, vous pouvez paramétrer votre navigateur Internet aux fins de bloquer ou de recevoir un avertissement pour toute installation de cookie. Les étapes à suivre diffèrent selon chaque navigateur, mais vous pouvez trouver des instructions dans le menu « Aide » de ce dernier. Le paramétrage du navigateur peut être réalisé indépendamment sur chacun des terminaux que vous utilisez pour accéder au site de jeu

Sur un smartphone ou une tablette

Vous pouvez désinstaller ou supprimer ces cookies selon les méthodes suivantes :

- Navigateur Android : rubrique « Confidentialité et sécurité » dans le menu « Paramètres », de là vous avez accès aux fonctionnalités « Vider le cache », « Effacer les mots de passe » « Effacer tous les cookies », « Effacer les données de formulaire » et « Effacer les mots de passe ». Vous pouvez également paramétrer ces fonctionnalités afin de ne plus enregistrer de cookie.
- Navigateur Google Chrome : dans le menu « Paramètres » dans la catégorie « Options avancées », puis « Effacer données navigation », puis les données que vous souhaitez supprimer.

- Navigateur Apple sous iOS 8 : touchez « Réglages » puis dans l'onglet « Safari » sélectionner « Bloquer les cookies » et choisissez l'une des options proposées : « Toujours autoriser, N'autoriser que les sites Web visités, N'autoriser que les sites Web actuellement ouverts, ou Toujours bloquer ». Sous iOS 7 ou version antérieure, vous pouvez choisir entre les options « Jamais, Des tierces parties et annonceurs, et Toujours ».
- La désinstallation ou le blocage des cookies utilisés sur le site de jeu peut affecter voire prévenir votre utilisation du site

ARTICLE 13 – DECISIONS DES ORGANISATEURS

La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement en cas de force majeure telle qu'unanimement définie par les professionnels du droit, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la société organisatrice, et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

La société organisatrice en informera les joueurs par tout moyen de son choix, et ceux-ci seront réputés l'avoir accepté en l'absence de réaction de leur part dans le délai de quinze jours de l'envoi ou de la mise en ligne.

Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

La société organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu, sans préavis, si des circonstances l'exigent, c'est-à-dire en cas de force majeure telle qu'unanimement définie par les professionnels du droit, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la société organisatrice.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

« JEU CULINAIRE TRAMIER »
PGMS 17507

BP 15
13 717 ROQUEVAIRE CEDEX

ou par mail à l'adresse : contact@promogest.fr en mentionnant en objet du message « Réclamation TRAMIER – PHILIPS »

Les demandes doivent être adressées au plus tard un mois après la date limite de participation au jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

ARTICLE 15 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION, DES FRAIS DE CONSULTATION DU REGLEMENT COMPLET ET DES FRAIS D'ENVOI DE LA DEMANDE DU REGLEMENT COMPLET

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total de 0,20 euros TTC maximum, sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur.

Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement des frais de connexion et du timbre de connexion lié par joueur.

La connexion par le joueur aux fins uniques de prendre connaissance du règlement du présent jeu ne sera remboursée qu'une seule fois.

Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Le remboursement du timbre de la demande d'envoi du règlement complet peut être aussi obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe à la demande d'envoi du règlement complet.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 31/12/2017 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du jeu, accompagnées d'un RIB ou tout document mentionnant obligatoirement votre IBAN BIC, ainsi que de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet du jeu, la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître les dates et heures de sa connexion au site.

Ces pièces seront détruites après envoi du remboursement.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun

remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet www.tramier-jeuculinaire.com, et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants. En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales) pendant toute la durée du jeu et uniquement dans le cadre de la participation au jeu objet du présent règlement.